



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
**ATTESTATION CONCERNANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE  
 AUX ALLOCATIONS DE CHOMAGE (1)**

(AR 29.03.2010)

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également [www.onem.be](http://www.onem.be)

**RUBRIQUE I - A COMPLETER PAR LE DEBITEUR DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE**

TRAVAILLEUR:

-----  
 NISS (voir carte SIS) NOM et prénom  
 -----  
 adresse

**RUBRIQUE II - A COMPLETER PAR « L'EMPLOYEUR -DEBITEUR » DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE**

TRAVAILLEUR:

-----  
 NISS (voir carte SIS) NOM et prénom  
 -----

EMPLOYEUR :

-----  
 Nom catégorie employeur numéro d'entreprise (2)  
 -----  
 Adresse commission paritaire numéro d'inscription ONSS  
 -----

- Je paie une indemnité complémentaire
- Je paie :  toute l'indemnité complémentaire (renseignez alors son montant, le mois et l'année)  
 la partie la plus importante de l'indemnité complémentaire (renseignez alors son montant, le mois et l'année et l'identité de l'autre débiteur)  
 la partie la moins importante de l'indemnité complémentaire (renseignez alors son montant, le mois et l'année et l'identité de l'autre débiteur)

Le montant mensuel brut (3) s'élève à :  
 ..... EUR à partir du ..... mois et année (4)

- L'indemnité complémentaire est payée par un tiers
- Nom et adresse du débiteur de l'indemnité complémentaire si l'employeur n'est pas le débiteur ou n'est débiteur que d'une partie du montant:

-----  
 -----

Je déclare sur l'honneur que cette déclaration est complète et sincère.

date signature cachet

(1) Donnez cette attestation au travailleur qui la transmet à son organisme de paiement (caisse auxiliaire des allocations de chômage (CAPAC) ou syndicat).  
 (2) Complétez soit le numéro d'entreprise soit le numéro d'ONSS.  
 (3) Si vous payez l'indemnité complémentaire mensuellement jusqu'à l'âge légal de la pension du travailleur, vous mentionnez le montant mensuel brut (avant le prélèvement de 6,5 % et avant déduction de quelconque montant e.a. en matière du précompte professionnel). L'âge légal de la pension est fixé à 65 ans  
 Si vous ne payez pas l'indemnité complémentaire mensuellement jusqu'à l'âge légal de la pension du travailleur Ex. Paiement d'un capital unique ou paiement d'une indemnité complémentaire durant 5 mois calendrier ou durant 15 mois calendrier, ou paiement d'un capital et paiement d'une indemnité complémentaire durant 36 mois calendrier. Le montant mensuel brut à mentionner est obtenu en totalisant tous les montants (le capital et/ou la somme de tous les montants périodiques) avant la retenue de 6,5 % et avant déduction de quelconque montant e.a. le précompte professionnel). Divisez ce total par le nombre de mois situés à partir du premier mois de l'octroi jusqu'au mois du 65<sup>ème</sup> jour d'anniversaire inclus. Il est tenu compte du montant théorique maximal auquel l'ayant droit peut prétendre. Il n'est pas tenu compte de la modification de ce montant suite à l'application de mécanismes d'indexation ou de réévaluation.  
 Ex: Un travailleur est né le 16.03.1952 et se trouve au chômage à partir du 01.08.2010. Sur base d'un accord individuel, l'employeur paie (peu importe quand) un capital unique de 10 000 EUR brut. Le travailleur peut bénéficier de sa pension de retraite à partir de l'âge de 65 ans, en l'espèce à partir du 01.04.2017. Le fait que le travailleur demande sa pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans, n'est pas relevant. La période à partir du 01.08.2010 jusqu'au 31.03.2017 inclus s'élève à 80 mois calendrier. Le montant brut mensuel de l'indemnité complémentaire s'élève à 10 000 / 80 = 125 EUR.  
 (4) Le mois et l'année à partir duquel ce montant est payé.

### RUBRIQUE III – A COMPLETER PAR LE DEBITEUR DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE AUTRE QUE L'EMPLOYEUR <sup>(5)</sup>

Nom et adresse du débiteur (pour autant que cette donnée n'ait pas déjà été complétée par l'employeur dans la rubrique II): .....

Je paie une indemnité complémentaire

Le montant mensuel brut <sup>(3)</sup> s'élève à :

..... EUR à partir du ..... mois et année <sup>(4)</sup>

Je déclare sur l'honneur que cette déclaration est complète et sincère.

*date*

*signature*

*cachet*

(3) voir recto

(4) voir recto

(5) Cette rubrique doit être complétée par le fonds ou par chaque débiteur autre que l'employeur qui paie en tout ou en partie cette indemnité complémentaire. En cas de paiement partiel, le débiteur ne mentionne que la partie qu'il paie lui-même.

#### RENSEIGNEMENTS

En vertu du chapitre VI du Titre XI la loi du 27 décembre 2006 et de l'AR d'exécution du 29.03.2010, une retenue de 6,5% doit être effectuée sur le montant de certaines indemnités complémentaires accordées en complément des allocations de chômage.

Si l'indemnité complémentaire est octroyée sur base d'une CCT sectorielle conclue avant le 01.10.2005, aucune retenue n'est effectuée.

La retenue est calculée sur le montant total des allocations de chômage et de l'indemnité complémentaire.

Le pourcentage de retenue s'élève en principe à 6,5%. Cependant, si la CCT ou l'accord ne prévoit pas la continuation de paiement de l'indemnité en cas d'une reprise de travail, le pourcentage de retenue s'élève à 13 %.

La retenue doit être effectuée par le débiteur de l'indemnité complémentaire. Lorsque l'indemnité complémentaire est payée par plusieurs débiteurs, la retenue doit être effectuée par le débiteur qui paie la partie la plus importante de l'indemnité complémentaire

Le débiteur doit verser trimestriellement le montant retenu à l'ONSS.

L'employeur est tenu de rassembler les données concernant le(s) débiteur(s) et de communiquer à l'Office National de l'Emploi l'identité du ou des débiteur(s) de l'indemnité complémentaire avec indication du débiteur qui paie l'indemnité complémentaire la plus élevée.

Dans l'attente de la mise en place par l'ONSS d'une nouvelle procédure de déclaration, l'employeur et l'éventuel autre débiteur de l'indemnité complémentaire doivent remplir cette obligation de déclaration au moyen du formulaire C17bis. Ce formulaire est complété au moment du début de la période de chômage

#### AVIS A L'EMPLOYEUR OU AU DEBITEUR DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE

Remettez ce formulaire au travailleur au moment de la délivrance du formulaire **C4-CERTIFICAT DE CHOMAGE** et **ANNEXE-C4-PACTE GENERATIONS**. Si à ce moment, vous ne pouvez pas encore délivrer le formulaire C17bis, vous devez alors le faire le plus vite possible.

En l'absence du formulaire C17bis, l'employeur sera considéré comme le seul débiteur de l'indemnité complémentaire.

#### AVIS AU CHOMEUR

Remettez ce formulaire à votre organisme de paiement (le syndicat ou, si vous n'êtes pas syndiqué, la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC)) à l'occasion de votre demande d'allocations.

Si vous n'êtes pas encore en possession de ce formulaire à ce moment, vous devez alors l'introduire le plus vite possible auprès de votre organisme de paiement.